

Questions au Feuilleton

2. Le Service des pêches et de la mer n'a été informé d'aucune conclusion imprécise sur le plan technique dans les rapports mentionnés.

3. a) L'entrepreneur était Miller, Cartage and Contracting Ltd. b) Le contrat s'élevait à \$2,353,889. c) Construction: \$270,000 Matériaux en entrepôt: \$127,000. Seulement une partie du contrat global a été touchée par l'arrêt des travaux. Le reste des travaux, au nord de la réserve indienne, sont terminés. Du million de dollars que devaient coûter les travaux dans la réserve indienne, ceux qui ont été effectués se sont élevés à environ \$397,000, soit \$270,000 en construction et \$127,000 en matériaux et en matériel actuellement en entrepôt.

4. Non, l'entrepreneur n'a pas été payé au complet. On négocie encore le montant de l'indemnisation.

LES DROITS EXIGÉS DES USAGERS DES AÉRO-CLUBS

Question n° 4142—**M. Jones:**

1. En vertu des tarifs qu'on se propose d'imposer aux usagers des aéro-clubs, quelle sera a) en dollars, b) en pourcentage, l'augmentation des taux de location et des tarifs d'atterrissage pour chaque aéro-club au Canada?

2. Ces augmentations respectent-elles les lignes directrices établies aux termes de la Loi anti-inflation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. a) Une réunion a eu lieu le 9 mars 1976, à la suite d'une proposition présentée aux Royal Canadian Flying Clubs et à la Canadian Owners and Pilots Association le 27 janvier dernier, visant à accroître de \$1.60 les redevances nationales payables par les aéro-clubs. Ces redevances comprennent \$1.30 de frais d'atterrissage pour le dernier atterrissage d'un vol d'entraînement et \$0.60 de frais de service. L'augmentation proposée fait présentement l'objet de consultations. b) Si l'on prend comme base la redevance d'atterrissage de \$0.30 en vigueur depuis 1947, l'augmentation que subiraient les aéro-clubs est de 533 p. 100. Cependant, une fois absorbée par l'étudiant pilote, cette augmentation ne représente qu'environ 5 p. 100 des redevances d'entraînement que ce dernier doit verser aux aéro-clubs. En ce qui a trait aux taux de location, ils varient d'un endroit à l'autre et peuvent être modifiés au cours de l'année lorsque arrivent à échéance les baux des différents locataires dans tout le pays. Au cours de l'année financière 1975-1976, il y a eu renouvellement de 5 baux sur les 22 conclus avec des aéro-clubs. L'augmentation moyenne a été de 90 p. 100 pour la même période. Cependant, étant donné que les taux de location sont fixés pour 5 ans ou davantage, cette augmentation représente un taux annuel composé d'environ 14 p. 100.

2. Le programme anti-inflation qu'applique le gouvernement n'empêche pas celui-ci de réexaminer ses programmes et ses priorités de manière à percevoir une part plus importante de ses recettes de l'usager plutôt que du contribuable.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

Question n° 4596—**M. Matte:**

1. Depuis sa création, le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il accordé des subventions afin de favoriser le développement de l'industrie touristique dans la circonscription électorale de Champlain et, dans l'affirmative, combien?

2. Quels sont a) le nom des projets, b) la municipalité visée, c) le montant alloué, d) l'année de la subvention?

[M. Marchand (Langelier).]

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Office de Tourisme du Canada: 1. Aucun.

2. Sans objet.

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LE PRÉSUMÉ REFUS DU GOUVERNEMENT DE VOIR À CE QUE LA POLITIQUE LAITIÈRE SERVE LES INTÉRÊTS ET LES BESOINS DE LA CONSOMMATION

M. André Fortin (Lotbinière) propose:

Que la Chambre déplore que le présent Gouvernement, a) n'assure pas une politique laitière à long terme, contrairement à son engagement formel d'avril 1975; b) n'assure pas une sécurité du revenu du producteur laitier; c) continue d'encourager l'importation de produits laitiers, permettant ainsi une concurrence indue avec la production canadienne; d) ne reconnaisse pas dans l'établissement du montant du subside, le coût sans cesse à la hausse des intrants, et en particulier, que ce Gouvernement ne porte pas attention à mettre sur pied un vaste programme de mise en marché et de distribution des produits et sous-produits laitiers, par une législation adéquate, afin que la production serve véritablement les intérêts et les besoins de la consommation.

—Monsieur le président, finalement, je propose, aujourd'hui, avec mes collègues et plusieurs députés, une motion visant à susciter un débat sur la politique laitière concernant les producteurs laitiers pour l'année 1976-1977.

Monsieur le président, comme la motion l'indique, cette motion est sous forme négative puisque le Règlement le veut ainsi, mais nous avons fait des efforts afin qu'elle soit très positive, en apportant des éléments de solutions aux problèmes qui confrontent les producteurs.

Monsieur le président, il va sans dire qu'il s'agit d'un sujet complexe, à cause de ses nombreuses implications, comme la mise en marché à l'intérieur du pays, les exportations et les importations de produits équivalents, d'autant plus qu'il s'agit là d'une production qui est subventionnée par le gouvernement fédéral, sans compter les problèmes causés par une supposée surproduction et le rôle de la Commission canadienne du lait qui laisse beaucoup à désirer actuellement.

Monsieur le président, ce n'est pas d'hier que nous vivons au jour le jour dans l'industrie laitière. Chaque année, c'est à recommencer. A la dernière minute, comme les années passées, la politique du gouvernement tombe sur la tête des producteurs avec bien peu de consultation préalable.

Cette année, le gouvernement pousse la farce un peu plus loin: il fait circuler le résultat de supposées études en novembre dernier. D'ailleurs, il a fait cela, à l'effet que les